

## ATTESTATION

Je soussigné Jean-Michel DUBIEF, Maire d'OUARVILLE,

Certifie avoir pris connaissance du projet de demande d'enregistrement relative à l'exploitation d'installation de travail du bois de la Société ORSINI, située Zone Artisanale de la Croix d'AUNEAU à OUARVILLE (Eure et Loir), précisant notamment les conditions de remise en état du site proposées en cas d'arrêt définitif de l'exploitation.

Dans cette hypothèse, les dispositions prévues de remise en état présentées n'appellent pas à ce jour d'observation particulière.

Fait à OUARVILLE, le 8 juin 2018  
Le Maire,



  
Jean-Michel DUBIEF

Mairie de Ouarville  
A l'attention de Mr le maire  
4 rue de la République  
28150 Ouarville

A Ouarville, le 4 juin 2018.

**Objet :** remise en état envisagée par le futur exploitant.

Monsieur le maire,

Par la présente, dans le cas de l'arrêt définitif de notre activité sur notre site, nous nous engageons à respecter les préconisations suivantes :

**- Evacuation des produits liquides dangereux**

Tous les produits polluants seront évacués et traités (recyclage, élimination, stockage sécurisé en Centre d'Enfouissement Technique, etc...) dans les filières les plus adaptées du moment.

**- Démantèlement des matériels**

D'une façon générale, à défaut d'être vendus en l'état, les matériels de fabrication seront démantelés, puis transférés sur un autre site du groupe ou revendus ou recyclés dans les filières les plus adaptées.

**- Dépollution de sols**

En fin d'exploitation, la société ORSINI fera procéder à un diagnostic de la qualité des sols restitués et traitera si nécessaire toute pollution complémentaire (cas très peu probable du fait de son exploitation et de la politique de gestion environnementale en vigueur au sein de la société). L'état du site sera rendu compatible avec le Plan Local d'Urbanisme d'Ouarville.

Aucun diagnostic de pollution des sols n'a été réalisé au droit du site industriel ORSINI.

**- Coupure de l'eau et des énergies**

L'alimentation en eau et en électricité du site sera définitivement coupée.

**- Fermeture du site**

Les locaux et les accès au bâtiment ORSINI seront fermés à clé.

**- Surveillance des milieux**

En cas de pollution, la société ORSINI pourrait avoir à mettre en place un suivi de la qualité des eaux et des sols, conformément aux exigences des services préfectoraux.

**- Réinsertion du site dans son environnement**

En fin de vie, le bâtiment devra être détruit par le dernier exploitant et le terrain sera restitué sans cuves ou canalisations enterrées contenant des produits potentiellement polluants ou dangereux.

Les déchets, gravats, masses métalliques, matériels, etc... seront évacués dans les filières adaptées.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Monsieur le maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Mr Alexandre ORSINI